

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 2 MAI 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'AVRIL 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.5 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes
 - 5.6 Retrait d'un dossier en vente pour non-paiement de taxes et radiation des taxes à recevoir 2014 à 2018
 - 5.7 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge
 - 5.8 Octroi de subventions 2022
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Tarification des inscriptions au camp de jour 2022
 - 6.2 Tarification des inscriptions de soccer et de balle molle pour l'été 2022
 - 6.3 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Correction de la résolution 2021-04-116 – acquisition d'un élévateur hydraulique
 - 8.2 Entretien des terrains sportifs de la Municipalité
 - 8.3 Mise à jour de la grille salariale (annexe B) de la Politique de direction des ressources humaines
 - 8.4 Création d'un nouveau poste au service des travaux publics et nomination à cet effet
 - 8.5 Ajustement des honoraires professionnels pour les plans et devis des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaire sur la rue de la Grève
 - 8.6 Réfection de la toiture du Complexe St-Édouard
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Mandat pour l'étude de réhabilitation du bassin de la Mésange
 - 9.2 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-06 relatif à l'utilisation des pesticides
 - 9.3 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-07 abrogeant le Règlement no 2013-05 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource
 - 9.4 Mandat pour l'élaboration d'une étude faunique et floristique pour la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur
10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2022

- 10.2 Demande de modification du *Règlement sur les PIIA 2002-14* relative à la construction ou ouvrage dans les zones de pentes fortes (15 à 30 %)
- 10.3 Mandat de services professionnels pour mener à terme un plan de lotissement visant le lot municipal 4 380 350 situé sur la rue Principale
- 10.4 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 426B chemin George-Bonnallie, lot 2 240 038
- 10.5 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.6 Acquisition d'une partie du lot 4 380 120
- 10.7 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*
- 10.8 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06*
- 10.9 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08*
- 10.10 Adoption du *Projet de règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*
- 10.11 Adoption du *Projet de règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06*
- 10.12 Adoption du *Projet de règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction no 2013-08*

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

pour adoption

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 2 mai 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 29. Elle demande un moment de silence pour le décès de MM. Yves Duclos et Jean Laramée.

**Résolution
2022-05-97**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 mai 2022 avec l'ajout du point suivant :

- 6.4 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AVRIL 2022

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 mars et le 22 avril 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 30 avril 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 30 avril 2022 pour un montant totalisant 579 991,67 \$ et comprenant notamment la quote-part de la MRC au montant de 115 099,75 \$, le versement du déneigement au montant de 77 550,39 \$, le nivelage des grandes artères pour 84 501,44 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Dépôt du rapport financier 2021 et du rapport du vérification externe

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier 2021, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ces documents peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

5.4 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.5 Convention avec la MRC de Memphrémagog relativement aux ventes pour non-paiement de taxes

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour vente pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 9 juin 2022;

ATTENDU QUE, pour certains immeubles dont l'avis de signification a été retourné à la MRC de Memphrémagog, cette dernière est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une convention avec la MRC de Memphrémagog pour la dégager, ainsi que ses officiers, de toute responsabilité au regard de la vente pour arrérages de taxes des immeubles dont les avis de signification lui sont revenus, le tout tel que décrit dans ladite convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.6 Retrait d'un dossier en vente pour non-paiement de taxes et radiation des taxes à recevoir 2014 à 2018

ATTENDU la vente du lot 2 456 927 appartenant à Sa Majesté la Reine du chef du Canada (succession 124823 Canada inc) en date du 5 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE demander à la MRC de Memphrémagog le retrait du matricule 9620-60-9913 de la vente pour non-paiement de taxes 2022;

DE rembourser à la MRC les frais encourus jusqu'à maintenant en lien avec la vente de ce dossier;

ET DE procéder à la radiation des taxes à recevoir des années 2014 à 2018, soit un montant de 267,04 \$ en date du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-99**

**Résolution
2022-05-100**

Résolution
2022-05-101

5.7 Renouvellement du bail de La Corde-à-linge

ATTENDU QUE le bail de location de la friperie La Corde-à-linge vient à échéance le 30 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE renouveler le bail de location de La Corde-à-linge pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le nouveau bail de location avec la friperie La Corde-à-linge.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-102

5.8 Octroi de subventions 2022

ATTENDU les demandes de subventions déposées pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE verser un montant de 15 000 \$ aux Correspondances d'Eastman, un montant de 3 000 \$ à la Coop santé d'Eastman et un montant de 200 \$ à Cuisines Collectives « Bouchées Doubles » Memphrémagog;

ET D'affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-103

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

6.1 Tarification des inscriptions au camp de jour 2022

ATTENDU QUE les camps de jour sont grandement affectés par la pénurie de main-d'œuvre et que celui d'Eastman n'en est pas épargné;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'offrir un camp de jour 2022 dédié uniquement aux citoyens d'Eastman;

DE fixer les tarifs d'inscription au camp de jour comme suit, pour un maximum de 6 semaines par enfant afin de favoriser le plus grand nombre d'enfants :

COÛTS POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2022

RÉSIDENT D'EASTMAN SEULEMENT			
1 ENFANT	ANIMATION 8h45-16h15	+ SERVICE DE GARDE 7h30-8h45 et 16h15-17h30	TOTAL
À LA SEMAINE	70 \$	30 \$	100 \$
2^È - 3^È ENFANT (-30%)	ANIMATION 8h45-16h15	+ SERVICE DE GARDE 7h30-8h45 et 16h15-17h30	TOTAL
À LA SEMAINE	49 \$	30 \$	79 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-104

6.2 Tarification des inscriptions de soccer et de balle molle pour l'été 2022

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE fixer les tarifs d'inscriptions pour le soccer et la balle molle comme suit :

SOCCKER ÉTÉ 2022

	Résidents d'Eastman et des municipalité avec des ententes de loisir		Non-Résidents	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
Local U4 à U6	65 \$	59 \$	130 \$	117 \$
Local U7 - U8	71 \$	64 \$	143 \$	128 \$

BALLE MOLLE ÉTÉ 2022

	Résidents d'Eastman et des municipalité avec des ententes de loisir		Non-Résidents	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant
6 - 9 ans mixte	80 \$	72 \$	160 \$	144 \$
10 - 13 ans mixte	95 \$	85 \$	190 \$	171 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-105

6.3 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de loisirs a été signée entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est en juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman n'est pas en mesure d'offrir un camp de jour estival conventionnel pour la saison 2022 à cause d'un manque de personnel;

ATTENDU QUE le camp de jour estival 2022 de la Municipalité d'Eastman ne sera offert qu'aux citoyens d'Eastman;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Est souhaite néanmoins que ses résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents de la Municipalité d'Eastman, pour d'autres activités municipales;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda 1 de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Bolton-Est.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-106

6.4 Addenda à l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud

ATTENDU QU'une entente intermunicipale de loisirs a été signée entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud en juin 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman n'est pas en mesure d'offrir un camp de jour estival conventionnel pour la saison 2022 à cause d'un manque de personnel;

ATTENDU QUE le camp de jour estival 2022 de la Municipalité d'Eastman ne sera offert qu'aux citoyens d'Eastman;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stukely-Sud souhaite néanmoins que ses résidents bénéficient des frais d'inscriptions à coût moins élevé, soit au même coût que les résidents de la Municipalité d'Eastman, pour d'autres activités municipales;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'addenda 1 de l'entente intermunicipale de loisirs entre la Municipalité d'Eastman et la Municipalité de Stukely-Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2022-05-107**

8.1 Correction de la résolution 2021-04-116 – acquisition d'un élévateur hydraulique

ATTENDU QUE la date de livraison de la camionnette F250 de Val Estrie Ford demeure encore inconnue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'annuler l'achat de l'élévateur hydraulique autorisé par la résolution 2021-04-116 auprès de Val Estrie Ford;

D'autoriser l'achat d'un élévateur hydraulique auprès de Ressorts Charland (Sherb.) inc., conformément à la soumission no SOU0009091, au montant de 7 311,22 \$ (pièces et main-d'œuvre) plus les taxes applicables, à être installé sur la camionnette GMC 20-05;

ET D'affecter l'excédent accumulé non affecté au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-108**

8.2 Entretien des terrains sportifs de la Municipalité

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'entretien des divers terrains sportifs de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser l'offre de service de terreautage et de passage du tapis maillé auprès de Multi-Surfaces Giguère inc. conformément à la soumission datée du 20 avril 2022, au montant de 3 675,00 \$ plus les taxes applicables;

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-109**

8.3 Mise à jour de la grille salariale (annexe B) de la Politique de direction des ressources humaines

ATTENDU les diverses réorganisations administratives effectuées dans les derniers mois;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'accepter la mettre à jour de la grille salariale 2022 de la Politique de direction des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-110**

8.4 Création d'un nouveau poste au service des travaux publics et nomination à cet effet

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une réorganisation opérationnelle au service des travaux publics (voirie, bâtiments et espaces verts);

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE nommer M. Bernard Lefort à titre de chef d'équipe Parcs et espaces verts, en probation pour une période de six (6) mois;

ET D'associer ce poste à la classe 3, échelon 5 de la grille salariale issue de la Politique de direction des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-111**

8.5 Ajustement des honoraires professionnels pour les plans et devis des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaire sur la rue de la Grève

ATTENDU les activités supplémentaires effectuées lors du processus de préparation des plans et devis des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaire sur la rue de la Grève;

ATTENDU QUE ces activités n'étaient pas incluses aux deux offres de services professionnels initiales;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le paiement de l'avenant no 1 à Les services Exp. Inc, au montant de 2 795 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition d'avenant no 1 datée du 25 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-112**

8.6 Réfection de la toiture du Complexe St-Édouard

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite, conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*, dans le but de procéder à la réfection de la toiture du Complexe St-Édouard;

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au Programme triennal d'immobilisations de l'année 2022;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater Toiture A.R.L inc à procéder à la réfection de la toiture du Complexe St-Édouard, pour un montant de 36 084 \$ plus les taxes applicables;

ET D'affecter le surplus libre au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2022-05-113**

9.1 Mandat pour l'étude de réhabilitation du bassin de la Mésange

ATTENDU que la Municipalité planifie réaliser des travaux de réhabilitation du bassin de la Mésange;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE mandater RAPPEL-COOP pour procéder à l'étude de réhabilitation du bassin de la Mésange, au montant de 9 250 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de service d'avril 2022;

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.2 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-06 relatif à l'utilisation des pesticides

Avis de motion est donné par Patrick McDonald à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2022-06 relatif à l'utilisation des pesticides*.

Ce règlement a pour but de préserver la qualité de vie, l'environnement et la santé publique sur son territoire, le conseil municipal désire réglementer afin de respecter le « principe de précaution », principe reconnu en droit international et confirmé par la jurisprudence;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

9.3 Avis de motion et présentation du Règlement no 2022-07 abrogeant le Règlement no 2013-05 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource

Avis de motion est donné par Carol Boivin à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement no 2022-07 abrogeant le Règlement no 2013-05 relatif à l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource*

Ce règlement a pour but de se mettre à jour avec les nouveaux objectifs de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-05-114**

9.4 Mandat pour l'élaboration d'une étude faunique et floristique pour la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix afin d'accorder un mandat pour l'élaboration d'une étude faunique et floristique pour toute la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur, conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE mandater Corridor Appalachien à procéder à la réalisation d'inventaires écologiques ciblant les espèces fauniques et floristiques en situation précaire présentes dans la zone de paysage naturel d'intérêt supérieur et ailleurs en bordure du Mont Orford (Quatre zones RT, RUR-8 et partie de V-17) , pour un montant de 14 101 \$ plus les taxes applicables; conformément à l'offre de services déposée le 28 avril 2022,

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en avril 2022

Résolution
2022-05-115

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de modification du Règlement sur les PIIA 2002-14 relative à la construction ou ouvrage dans les zones de pentes fortes (15 à 30%)

ATTENDU QU'une demande de modification du *Règlement sur les PIIA 2002-14* a été déposée par un propriétaire d'un lot dans le secteur du chemin du Haut-Boisé, suite à l'entrée en vigueur du RCI 16-21 de la MRC de Memphrémagog, qui vient prohiber toute construction ou ouvrage dans les zones de pentes fortes (15 à 30 %);

ATTENDU QUE la réglementation municipale de zonage comprend, depuis 2012, des dispositions interdisant toute construction sur un terrain présentant une pente de plus de 15 % pour la protection du paysage et de l'environnement;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE ne pas donner suite à la présente demande de modification réglementaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2022-05-116

10.3 Mandat de services professionnels pour mener à terme un plan de lotissement visant le lot municipal 4 380 350 situé sur la rue Principale

Mme Lucie Lanteigne se retire de la séance.

ATTENDU QUE les deux processus d'appel d'intérêt de la Municipalité pour trouver un partenaire immobilier pour l'aider à réaliser sa vision sur le lot municipal 4 380 350 n'ont pas été concluants;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que sa vision soit bien définie et respectée avant de vendre à quiconque le lot municipal 4 380 350 situé au cœur du village;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite, conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle*, auprès de firmes en urbanisme afin de mener à terme un plan de lotissement répondant à la vision du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE confier le mandat de services professionnels pour mener à terme un plan de lotissement visant le lot municipal 4 380 350 à BC2, pour un mandat forfaitaire de 17 500 \$ incluant les honoraires professionnels, mais excluant les taxes applicables, conformément à l'offre de services no 13802201 datée du 7 avril 2022;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mme Lucie Lanteigne revient dans la séance.

Résolution
2022-05-117

10.4 Demande de dérogation mineure concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 426B chemin George-Bonnallie, lot 2 240 038

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du Règlement de zonage 2012-08, un bâtiment accessoire doit être implanté en cour latérale ou arrière sur un lot de moins de 6000 mètres carrés, et à une distance minimale de 10 m de la ligne avant;

ATTENDU QUE les requérants désirent installer une remise de 18' x 10' avec abri d'auto 19' x 18' au même endroit que l'abri à bois actuel, à une distance de 9,12 m de la ligne avant, ce qui permet d'éviter de couper des arbres;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le comité est d'avis :

- **QUE** la dérogation a un caractère mineur;
- **QU'**elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- **QUE** le préjudice a été démontré;
- **QU'**elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- **QU'**elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- **QU'**elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ET QUE la demande respecte donc les critères d'évaluation imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCORDER la dérogation mineure telle que demandée pour l'installation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant et à 9,12 m de la ligne avant, au 426B chemin George-Bonnallie (lot 2 240 038).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-118**

10.5 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 13 avril 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- Les modifications apportées au revêtement et à la fenestration d'une résidence au 21 rue du Sommet, sur le lot 4 380 062;
- La construction d'une résidence au 57 chemin de l'Escalade, sur le lot 2 235 965;
- La construction d'un bâtiment accessoire au 10 rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 775;
- La construction d'un bâtiment accessoire au 76 chemin du Pic-de-l'Ours, sur le lot 6 332 505;
- La rénovation d'une résidence au 82 chemin Mont-Bon-Plaisir, sur le lot 2 236 263;
- La rénovation d'une résidence au 47 chemin de la Feuillade, sur le lot 2 240 009;
- La construction d'une résidence au 9 chemin de la Feuillade, sur le lot 2 239 971;

- La rénovation d'une résidence au 28 rue de la Mine-de-Cuivre, sur le lot 4 380 097;
- La rénovation d'un bâtiment accessoire au 519 chemin George-Bonnallie, sur le lot 5 829 664;
- Un lotissement au 304, chemin George-Bonnallie, sur le lot 2 240 032.

DE REPORTER la modification d'une résidence et la construction d'une remise au 144 rue Principale, sur le lot 4 380 062 conformément aux documents déposés par les requérants eu égard à la volumétrie et à l'intégration au cadre bâti environnant;

DE REFUSER l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel au 6, chemin Julie-Simard, sur le lot 6 406 266 considérant que la volumétrie de l'agrandissement ne s'intègre pas au bâtiment existant et au cadre bâti environnant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-119**

10.6 Acquisition d'une partie du lot 4 380 120

ATTENDU QUE la Municipalité est en planification des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-d'Argent ;

ATTENDU QUE par souci de sécurité, la Municipalité désire acquérir une partie du lot 4 380 120 situé au 9 chemin du Lac-d'Argent afin d'améliorer la visibilité des automobilistes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser l'acquisition d'une partie du lot 4 380 120, d'une superficie de 43,6 m², pour un montant de 2 834 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer les frais et dépenses engagés dans le cadre de cette transaction;

ET D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10.7 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08* afin d'ajouter une mention à l'effet que l'application des dispositions spécifiques concernant les projets résidentiels de 5 terrains et moins ne peut s'appliquer pour une nouvelle rue dans un paysage naturel d'intérêt supérieur.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.8 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06*

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick McDonald à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06* afin de réduire la surface carrossable de toute nouvelle rue dans le paysage naturel d'intérêt supérieur;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

10.9 Avis de motion et présentation du *Projet de Règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08*

Avis de motion est donné par le conseiller Carol Boivin à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le *Règlement 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08* afin :

1. de permettre l'émission de permis de construire sur des terrains construits ayant des droits de passage existants avant le premier RCI de la MRC Memphrémagog;
2. de retirer l'obligation de payer une taxe municipale impayée à l'égard des terrains et immeubles visés;

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

**Résolution
2022-05-120**

10.10 Adoption du *Projet de règlement no 2022-08 amendant le Règlement de zonage no 2012-08*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement de zonage no 2012-08*;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter une mention à l'effet que les dispositions spécifiques des articles 15.9.1 à 15.9.3 concernant les projets résidentiels de cinq terrains et moins ne s'appliquent pas dans un paysage naturel d'intérêt supérieur. Ce paysage a fait l'objet d'une modification récente visant à prohiber toute opération cadastrale liée à une rue dans ces paysages;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *Projet de règlement no 2022-08 modifiant le Règlement de zonage no 2012-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 juin 2022 à 19 h 00 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-121**

10.11 Adoption du *Projet de règlement no 2022-09 amendant le Règlement de construction no 2013-06*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de construction n° 2013-06;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de construction;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réduire la surface carrossable d'une nouvelle rue dans le paysage naturel d'intérêt supérieur, afin de réduire l'impact des aménagements de cette nouvelle rue sur l'environnement dans ce territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'adopter le *Projet de règlement no 2022-09 modifiant le Règlement de construction no 2013-06* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 juin 2022 à 19 h 10 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-05-122**

10.12 Adoption du *Projet de règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construction no 2013-08*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement de conditions d'émission de permis de construire n° 2013-08;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), de modifier son règlement de conditions d'émission de permis de construire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre l'émission de permis de construire sur des terrains construits, ayant des droits de passage existants avant le premier RCI de la MRC Memphrémagog (23 mars 1983);

ATTENDU QU'il est souhaitable de retirer l'obligation de payer une taxe municipale impayée avant l'émission du permis de construire. Ce pouvoir est disponible dans la LAU à même le règlement de lotissement et la municipalité a déjà un article dans le règlement de lotissement à cet effet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'adopter le *Projet de règlement no 2022-10 amendant le Règlement de conditions d'émission de permis de construire no 2013-08* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;

ET DE tenir une assemblée de consultation le 6 juin 2022 à 19 h 20 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La mairesse informe les citoyens de sujets divers et des différentes activités se déroulant dans la Municipalité à savoir :

- Lancement d'un livre un village : Livre 2022 choisi de l'auteure Natasha Kanapé Fontaine intitulé Nauetakuan, un silence pour un bruit. Diffusion en ligne sur Facebook Live;
- Échange de livres du Réseau Biblio;
- Grand ménage, Samedi le 7 mai dès 8h00;
- 11 mai : Inauguration de la station de lavage au Parc Missisquoi-Nord;
- 28 mai : Écocentre mobile;
- 4 juin : Fête de la Pêche et Fête des Voisins;
- Défi : Mai sans tondeuse;
- Retour sur la pétition déposée par les Amis du Chemin du Lac-d'Argent;
- Suivi de l'avancement du Ch. du Lac-d'Argent.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Guy Langevin : Clarification de la position de la voie de circulation – Allée Verte dans le Vertendre;

- Jean-Philippe Brouillette : Groupe Eastman Vert organise une conférence sur les changements climatiques le 25 mai à 19h00, au Bunker, en collaboration sur CREE;
- Roger Leblanc : Bruits par les voitures à la suite de la relocalisation des boîtes aux lettres;
- Pierre Boutin : Relocalisation aux boîtes aux lettres sur le terrain de CVS;
- Jacques Morissette : Endroit choisie pour les boîtes aux lettres mal éclairé;
- Claude Tourville :
 - o Fin de semaine : Stationnement illégal au coin de la 112/Ch. du Lac-d'Argent et nettoyage d'embarcations inadéquat;
 - o Règlement d'abattage d'arbres – Proportion de 10%;
- Claude Desautels : Préoccupation au Mont Lily-Butters et PIIA (450 mètres);
- Michel Loiselle :
 - o Règlement sur les pesticides;
 - o Raccordement du sentier multifonctionnel familial municipal au sentier difficile dans les limites Parc national du Mont-Orford;
- Sylvie Birmingham : RCI de la MRC – Changement au PIIA pour les pentes de plus de 15%;
- Guy Langevin : Sentier municipal dans le Vertendre et Connexion du secteur du secteur du Vertendre à la mobilité active;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h22.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».